

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

3^{ème} trimestre 2019

Numéro	Objet de l'arrêté
14	Implantation panneaux STOP
15	Limitation de vitesse allée de la Guérinière
16	Fin de fonction Régisseur de recette piscine
17	Régie espace Public Numérique
18	Délégation permanente de fonction et de signature

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°14/2019

Objet : Implantation panneaux STOP sur Voies Communales.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2213-1,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un récapitulatif de la signalisation routière et notamment les panneaux STOP, type AB4, sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne,
Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer et de fixer le régime de priorité à divers croisements de voies sur la Commune,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Aux intersections désignées à l'article 2 ci-dessous, il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route.

Cette intersection sera indiquée par une signalisation spéciale où :

« TOUT CONDUCTEUR CIRCULANT SUR LA VOIE SECONDAIRE DEVRA MARQUER UN TEMPS D'ARRÊT À LA LIMITE DE LA CHAUSSÉE ABORDÉE ET CÉDER LE PASSAGE AUX VÉHICULES CIRCULANT SUR L'AUTRE VOIE ET NE S'Y ENGAGER QU'APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ QU'IL PEUT LE FAIRE SANS DANGER ».

Article 2 :

Désignation des intersections :

Voie à protéger : VC 10 (carrefour Puy De Mont)

Voie secondaire : route de Puy de Mont

Voie à protéger : route de Pompadour

Voie secondaire : rue de Chantilly

Voie à protéger : route de Puy Némard

Voie secondaire : impasse de l'Estre

Voie à protéger : route de Puy Némard

Voie secondaire : allée Belle Limousine

Voie à protéger : VC 21 (carrefour Bas Puy de Mont)

Voie secondaire : VC 207

Voie à protéger : rue de Bellevue

Voie secondaire : route de Rignac

Voie à protéger : rue de Bellevue

Voie secondaire : route de Puy de Rignac

Voie à protéger : route de Losmonerie
Voie secondaire : route de Pompadour

Voie à protéger : allée René Voisin
Voie secondaire : rue Brigitte Guitard

Voie à protéger : allée René Voisin
Voie secondaire : rue Marthe Frugier

Voie à protéger : rue des Roses
Voie secondaire : parking LIDL

Voie à protéger : impasse François Villon
Voie secondaire : rue Charles Péguy

Voie à protéger : impasse Jean-Baptiste Charcot
Voie secondaire : rue du Moulin de l'Or

Voie à protéger : rue Jules Dumont d'Urville
Voie secondaire : impasse Jean-Baptiste Charcot

Voie à protéger : rue d'Arliquet
Voie secondaire : rue Francis Jammes

Voie à protéger : résidence d'Arliquet
Voie secondaire : Allé Gorges Guigouin

Voie à protéger : résidence d'Arliquet
Voie secondaire : rue d'Arliquet

Voie à protéger : rue de Bellevue
Voie secondaire : rue des Vias

Voie à protéger : rue Outre-Vienne
Voie secondaire : rue des Vias

Voie à protéger : allée de la Guérinière
Voie secondaire : rue du Puy Panard

Voie à protéger : rue du Barry
Voie secondaire : rue de la Nèple

Voie à protéger : rue Jeanne d'Albret
Voie secondaire : sortie parking Imerys Tableware

Voie à protéger : rue des Fossés
Voie secondaire : rue Jean-Baptiste Nanot

Voie à protéger : rue Gambetta
Voie secondaire : rue des Grangettes

Voie à protéger : rue Gambetta
Voie secondaire : rue des Fossés

Voie à protéger : place Aymard Fayard
Voie secondaire : rue Saboterie

Voie à protéger : rue des Grèves
Voie secondaire : parking maison des associations

Voie à protéger : rue Jean-Claude Papon
Voie secondaire : avenue des Villas

Voie à protéger : avenue Mendès France
Voie secondaire : avenue des Villas

Voie à protéger : avenue des Villas
Voie secondaire : rue Georges Emmanuel Clancier

Voie à protéger : rue du Moulin de Tarn
Voie secondaire : avenue des Villas

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : rue des Grangettes

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : parking résidence des Grangettes

Voie à protéger : rue des Grangettes
Voie secondaire : sortie parking Collège

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : parking Maison d'Accueil Spécialisée

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : rue Maurice Ravel

Voie à protéger : avenue François Mitterrand
Voie secondaire : rue des Rochilles

Voie à protéger : rue Erasme
Voie secondaire : parking Pôle Sportif

Voie à protéger : avenue du 19 mars 1962
Voie secondaire : Rue Alphonse Daudet

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue Jacques Yves Cousteau

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue Haroun Tazieff

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue de Bel Air

Voie à protéger : rue de Fénérolles
Voie secondaire : rue de la Pougé

Voie à protéger : rue du Moulin Cheyroux
Voie secondaire : parking Ancienne Manufacture Royale

Voie à protéger : rue du Moulin Cheyroux
Voie secondaire : ZA du Moulin Cheyroux

Article 3 :

Les services techniques municipaux de la Ville d'Aixe-sur-Vienne prendront toutes les dispositions nécessaires pour l'implantation des panneaux réglementaires.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°18/2016 en date du 14 décembre 2016.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 30/07/2019
Le Maire
René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°15/2019

Objet : limitation de vitesse.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la vitesse de tous les véhicules empruntant l'allée de la Guérinière,

ARRÊTE :

Article 1 :

Dès publication,

Allée de la Guérinière, sur la section comprise entre le numéro 19 et le numéro 61, La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 30/07/2019

Le Maire

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 16/2019

Objet : Fin de fonctions de régisseur

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu l'arrêté N°3/2019 en date du 8 mars 2019 nommant Madame DIJOUX mandataire de la régie de la piscine municipale,

ARRÊTE :

Article premier :


Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes de la piscine municipale de Madame DIJOUX Maeva à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 :

L'arrêté ci-dessus est abrogé.

A Aixe-sur-Vienne, le 03 septembre 2019

Le Maire,



René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 17/2019

Objet : Régie de recettes de l'Espace Public Numérique (Tiers-lieu L'ID)

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°23/2014 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°156/2006 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'utilisation de la Cyberbase à compter du 10 juin 2006,

Vu l'arrêté du Maire N°7/2018,

ARRÊTE :

Article premier :

L'article 3 de l'arrêté N°7/2018 est ainsi modifié : le paiement des recettes instituées pour l'Espace Public Numérique (Tiers-lieu L'ID) se fera uniquement par cartes bancaires (sans contact inclus). Les autres modes de paiement ne sont plus admis.

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Aixe-sur-Vienne, le 05/09/2019

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°18/2019

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 06 avril 2014,
Vu les délibérations n°2017-107, n°2017-108 et n°2017-109 en date du 05 octobre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une délégation permanente de fonction et de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Adjointes désignés ci-après :

- **1^{er} Adjoint : Monsieur Claude MONTIBUS**
 - Administration Générale
 - Communication, NTCI
 - Politiques et activités touristiques.
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 7^{ème} Adjoint, Yves JASMAIN, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS, s'agissant de : Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...).
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 3^{ème} Adjoint, Jean du BOUCHERON, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS s'agissant de : Finances et Comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Monique LE GOFF, 8^{ème} Adjoint, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS s'agissant de : Marchés Publics

- **2^{ème} Adjoint : Madame Martine CELAS**
 - Affaires sociales et solidarité
 - Actions en faveur du logement et amélioration du cadre de vie
 - Citoyenneté
 - Actions en matière de santé publique
 - Lutte contre l'exclusion sociale
 - Actions en faveur des personnes âgées
 - Restauration scolaire.

- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean DU BOUCHERON**
 - Finances et comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - Elaboration et exécution des budgets (suivi des engagements mandatement, titres, gestion des immobilisations, des stocks,...).

- **4^{ème} Adjoint : Madame Marie-Noëlle DUMOND**
 - Actions en faveur du développement économique.
- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice POT**
 - Actions en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques
 - Suivi sécurité, accessibilité du patrimoine bâti communal.
- **6^{ème} Adjoint : Madame Aurélie CLAVEAU**
 - Actions en faveur de la jeunesse
 - Affaires scolaires et parascolaires.
- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Yves JASMAIN**
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Suivi PLUi et procédures de révision.
- **8^{ème} Adjoint : Madame Monique LE GOFF**
 - Mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21
 - Actions en faveur du développement durable.
 - Marchés Publics

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, délégation de fonction et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-après :

- **Monsieur Xavier ABBADIE**
 - Service public de l'assainissement (contrats, station d'épuration)
 - Gestion des réseaux d'assainissement
 - Marchés publics et suivi des travaux.
- **Monsieur Guy MARISSAL**
 - Affaires culturelles et gestion des équipements publics à vocation culturelle (centre Jacques Prévert, école municipale de musique, bibliothèque,...)
 - Politique de fleurissement, aménagements paysagers et amélioration du cadre de vie.
 - Organisation des Ostensions, relations avec la paroisse.
- **Madame Marie-Claire SELLAS**
 - Actions en faveur de la coopération décentralisée, développement des relations internationales
 - Accueil des nouveaux arrivants
 - Animations, festivités
 - Suivi des Associations.
- **Madame Florence LE BEC**
 - Actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance
 - Affaires scolaires.
- **Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES**
 - Nouvelles Technologies
 - Déplacements
 - Sport (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)

- **Monsieur Serge MEYER**
 - Déploiement, en lien avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, de la politique de revitalisation commerciale du centre-ville
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame la 4^{ème} Adjointe, Madame Marie-Noëlle DUMOND, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Serge MEYER, s'agissant de : Actions en faveur du développement économique.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 17 septembre 2019.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°24/2017 en date du 24 novembre 2017.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, à Madame le Trésorier d'Aixe-sur-Vienne ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Délégués.

A Aixe-sur-Vienne, le 16 septembre 2019

Le Maire,
René ARNAUD

